

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2012

L'an deux mille douze, le dix juillet à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 2 Juillet 2012, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Melle MAUNOURY, Mme JULIEN-RIVE, M. BOUCHER.

Absents : Mme LEBRAUD qui a donné pouvoir à M. MERLIAUD
M. HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme ZUKOWSKI
Mme DUGUET, M. LANGLOIS

Mme ZUKOWSKI est nommée secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu étant approuvé. On passe à l'ordre du jour.

1. Attributions subventions 2012

Délib. n°14/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cheissoux, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2012 (art.6574) et charge M. le Maire de leur mandatement :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention 2012</i>
Comité des Fêtes de Cheissoux	200 €
ACCA de Cheissoux	200 €
Association des Retraités de Cheissoux	200 €
Foyer Rural de Cheissoux :	
Subvention de base	200 €
Concours de peinture	250 €
Journées du Patrimoine	400 €
Zumba	200 €
	Soit un total de : 1050 €
Par delà les Frontières	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Peyrat	200 €
Refuge Fourrière du Mas du Loup	90 €
Télémillevaches	80 €
Secours Populaire	100 €
Les P'tits Drôles CLSH	2290 €
Loisirs et Cie	150 €
Coopérative Scolaire OCCE Bujaleuf	400 €
ANACR Eymoutiers	50 €
La Ligue contre le cancer opération cahiers de texte	50 €
Moto Club Peyratois	100 €
TOTAL	5 360 €

2. Tarifs eau 2012

Délib.n°15/2012

M. le Maire propose le maintien des tarifs 2011 de vente de l'eau potable, sauf pour la redevance pollution qui est imposée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition. Les tarifs de vente d'eau potable à compter du 1^{er} mars 2012 seront les suivants :

- Abonnement : 25 €/an
- de 0 à 219 m³ consommés : 0,80 €/m³
- de 220 m³ à plus : 0,60 €/m³
- pour le Camping Lous Suais : 1,35 €/m³
- Redevance pour pollution domestique (tarif imposé par l'Agence de l'eau) : 0,25€/m³

3. Intervention géomètre - réserve incendie

Délib.n°16/2012

M. le Maire informe l'assemblée que la réserve incendie, située à De Couteyren, n'a jamais été enregistrée au cadastre.

Pour régulariser cette situation, il propose de recourir aux services d'un géomètre. Le cabinet Duarte propose l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral pour 975,94 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à sa réalisation.

4. Déplacement de chemin à Barabant

Suite à la demande de M. FOUCAUD, sollicitant le déplacement du chemin rural coupant sa propriété en 2, un devis a été demandé au géomètre. Ce devis s'élève à 1352,68 € TTC auquel il faut ajouter les frais de commissaire enquêteur et de publication estimés à 580 €.

Une question se pose sur la prise en charge légale de ces frais. M. le Maire va se renseigner à ce sujet.

5. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Délib.n°17/2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au service entretien, de l'éclairage public du Syndicat Energies Haute-Vienne par délibération en date du 16 février 2010 (n°1/2010).

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLÉ2 de Monsieur le Préfet N°2009-248 en date du 07/12/2009 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 23 mars 2012 autorisant le Syndicat à mettre en œuvre un programme pluriannuel 2012-2015 pour la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes adhérentes ou service éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes ou SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de cette opération de rénovation énergétique.

Présentation du projet :

Le projet du Syndicat Energies Haute-Vienne vise à éradiquer du patrimoine des collectivités adhérentes avant le 1er janvier 2012 à la compétence éclairage public, les luminaires de type « boule » ainsi que les sources à vapeur de mercure (VM).

Par sa délibération du 23 mars 2012, l'assemblée plénière du SEHV a défini les modalités techniques et financières de ce programme.

Le principe envisagé pour répondre aux objectifs du projet est une substitution

- des luminaires type boules par des luminaires de technologie LED - Light Emitting Diode (Diode Electroluminescente) ;
- des foyers fonctionnels en vapeur de mercure (VM) par des luminaires performants équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression) ;
- des foyers de style en VM par des équipements et sources en SHP.

Les luminaires fonctionnels seront, si techniquement possible, associés à un dispositif d'économie d'énergie. Il est envisagé qu'une partie des luminaires utilisés en secteur résidentiel, puisse être complétée de détecteur de mouvements, avec un balisage minimum permanent et un allumage complet en cas de détection de piétons.

Modalités de mise en œuvre :

Ce projet concerne les 100 communes adhérentes ou service éclairage public ou 31/11/2011. Il est prévu une réalisation à partir de 2012 jusqu'à sa date complète d'achèvement estimée à 2015 pour tous les adhérents.

Les fournitures d'éclairage public nécessaires à ce programme seront approvisionnées via une procédure d'accord-cadre, sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen pour une durée de 2 ans reconductible une fois (remise des offres en septembre 2012).

A l'issue des résultats de ces consultations, une sélection de deux ou trois lanternes sera proposée en gamme résidentielle pour finaliser le choix du ou des modèles à poser sur la commune.

Pour ce qui est de la gamme fonctionnelle, le SEHV proposera un modèle unique qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres du Syndicat, les gammes esthétiques étant dans ce type d'équipement assez limitées.

Les prestations de dépose et de pose des matériels d'éclairage public seront effectuées par les titulaires des appels d'offre des marchés publics du SEHV.

- Sur délibération expresse du conseil municipal, cette réalisation pourrait être programmée en 2012.
- Le S.E.H.V. fait alors procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.
- Le mandataire établit une première estimation afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
- L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention d'opération afin de faire procéder à l'étude complète et à l'approvisionnement des fournitures.

Modalités financières :

Lo délibération du SEHV du 23/03/2012 prévoit par ailleurs que la commune verse au SEHV le coût total TTC de l'opération et, en contrepartie, le SEHV subventionnerait à hauteur de 80% du total HT les coûts de fournitures, de pose et de dépose des lampes et lanternes d'éclairage public.

Il sera priorisé la conservation des mats existants. Dans le cas où ceux-ci s'avèreraient inadaptés, il sera proposé un remplacement des mats concernés dans les formes usuelles du contrat d'entretien, la commune prenant à charge le coût de remplacement (fourniture, dépose et pose) des mats concernés.

La commune fait alors valoir ou fond de compensation, ses droits à récupération de la TVA pour l'ensemble de ces opérations.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions des marchés publics.

L'intégralité des marchés s'applique à l'opération.

-La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes: le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du règlement de la facturation.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie conformément aux délibérations de son Assemblée Plénière fixant les modalités de subvention du Syndicat à ces opérations de rénovation énergétique de l'éclairage public. Celle subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Droit à certificats d'économies d'énergies (CEE) et partenariats financiers :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le SEHV fera également valoir ce programme d'investissement auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter un co-financement à ces opérations (Adème, Région, Conseil Général, FEDER...). Toutes les décisions d'attribution financière viendront participer au financement de ce programme dans le cadre du budget du SEHV. La rétrocession communale est présumée incluse dans la subvention versée par le SEHV à la commune.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Rénovation énergétique » sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public de la commune et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage, les devis afférents et les avenants le cas échéant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- donne son accord pour désigner le SEHV maître d'ouvrage de la rénovation du parc communal d'éclairage public, qu'il souhaiterait voir réaliser en 2013,
- demande une étude pour l'installation de détecteurs de mouvement,
- donne pouvoir à son maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6. Commission Communale des Impôts Directs

M. Le Maire réunira la commission communale des impôts directs à la rentrée afin d'étudier la liste des habitations recensées comme n'ayant aucun confort par les services fiscaux qui fait apparaître des situations inexactes.

7. Il est proposé de réaliser une lettre d'infos en décembre.

8. M. Boucher demande s'il ne serait pas possible de réhabiliter l'ancienne décharge sujette à de nombreux dépôts sauvages. M. le Maire lui répond que le coût en est très dissuasif, environ 250 000 €. Il serait peut-être plus judicieux de la clôturer avec une haie végétale dense.

9. Mme Zukowski demande s'il serait possible d'organiser une collecte des encombrants par les employés communaux pour les administrés qui ne peuvent se rendre à la déchetterie avec une participation financière.

L'ordre du jour étant clos, la parole est donnée au public.

Mme Champaud demande s'il serait possible d'installer des panneaux d'affichage dans les hameaux.

Mme Julien-Rive demande s'il serait possible de remplacer ou d'enlever le vieux panneau traversée d'enfants au croisement de chez M. Cluzaud qui est en très mauvais état.

Mme Thieriot rappelle que le concours de peinture a lieu dimanche 15 juillet et qu'une messe d'été aura lieu le 5 août à l'Eglise.

La séance est levée à 21 h 15.